COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 7 décembre 2020 à 20h

L'an deux mille vingt, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance, après convocation légale en date du 30 novembre 2020, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ — Cédric SCHAULY – Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON - Lionel BRECKLE– Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET – Adrien ACQUAFRESCA

Etaient Absents avec Procurations :
Nathalie SPANO donne procuration à Elisabeth HAMON
Caroline KIM donne procuration à Valérie MUSSO

Secrétaire de séance : Adrien ACQUAFRESCA

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a lieu en Salle Goetz au Diapason.

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Jean-Philippe SOULÉ et M. Olivier HECKEL de la société FONROCHE. L'événement du 4 décembre d'une magnitude de 3,5 sur l'échelle de Richter a occasionné quelques dommages, mais surtout une véritable vague de panique au sein de la population. Le Maire propose à M. SOULÉ de faire une rapide présentation, puis de donner un temps pour les questions et réponses.

Avant de débuter, M. le Maire donne lecture des procurations et nomme le secrétaire de séance. Il demande au Conseil Municipal de supprimer le point « Acquisitions de parcelles rue Matter », car nous ne disposons pas de l'avis des domaines, et de le remplacer par le point « Acquisitions pour le prolongement de la rue des Noyers à Vendenheim ».
Accord lui est donné.

Géothermie

Suite aux évènements sismiques qui se sont produits entre le 27 octobre et le 11 novembre 2020, le forage a été mis à l'arrêt et M. le Maire a invité la Société FONROCHE à venir nous donner des explications.
Entre temps, le vendredi 4 décembre à 6h59, un nouvel événement d'importance s'est produit.

M. SOULÉ fait d'abord un bref rappel de ce qu'est la géothermie avant de parler plus longuement de la phase test et de la sismicité induite. En cas de problème, il ne faut pas stopper les injections d'un coup. L'arrêt doit être progressif. Pendant cette phase de nouvelles secousses peuvent survenir.

Après son exposé, M. le Maire propose aux conseillers de poser leurs questions.

A la question de Mme MUSSO, qui est de connaitre le risque de fissuration suite aux séismes, M. SOULÉ explique que les blocs dans lesquels se trouvent les ouvrages sont homogènes et ne se trouvent pas dans les zones fissurées.
Nous avons installé des capteurs pour surveiller la sismicité.

Mme HEPP s'interroge sur le fait que des projets de géothermie profonde fonctionnent en région parisienne, mais pas sur notre site et aimerait savoir si il y a d'autres puits existants dans le granite. M. SOULÉ indique qu'en région parisienne la géologie est différente, nous sommes sur une couche de calcaire quasiment horizontale, il n'y a pas de faille, la porosité du calcaire tient l'eau. En Alsace, nous ne disposons pas de cette couche, l'eau circule uniquement dans les failles. Des projets existent dans le granite et fonctionnent sans sismicité.

M. JUNG se questionne sur la possibilité d'un retour en arrière pour reboucher les puits si le site est abandonné et aimerait savoir si de telles actions ont été réalisées. M. SOULÉ précise que ce sont des techniques courantes avec des bouchons de ciment qui sont placés au droit des zones où l'eau circule et que les têtes des puits sont ensuite couvertes d'une dalle. Il ajoute qu'aujourd'hui 80 % des puits creusés ont été rebouchés.

Suite à cette intervention, M. SCHWARTZ demande s'il n'y a pas de risque que ces bouchons « sautent » d'ici quelques années. Il faut imaginer que plusieurs bouchons seront placés à plusieurs endroits des casiers.

M. HAREAU souhaite savoir combien de temps il faut pour que la solution de bouchon soit mise en place et si l'extraction de lithium est une possibilité de reconversion du site. M. SOULÉ précise que le bouchon se fait en 15 jours et que l'extraction de lithium, qui est en suspension dans l'eau, n'est plus possible lorsque le site est arrêté.

Mme KUNTZMANN s'inquiète des risques pour l'usine classée SEVESO 3 qui se trouve à proximité du site de forage si d'autres secousses devaient avoir lieu. Il semble que des microcoupures électriques soient enregistrées. M. SOULÉ précise que c'est la DREAL qui répond en général. Les sites classés SEVESO peuvent supporter des séismes de magnitude 5 minimum. Seul le puits producteur est proche de cette usine. Le puits injecteur se trouve dans la zone agricole au sud-ouest de La Wantzenau. Nous ne sommes pas au courant de microcoupures électriques.

A la question de M. KLUGHERTZ concernant le choix du site qui se trouve dans une zone où il a beaucoup d'entreprises et d'habitations, et concernant les éléments de sécurité lors de ce choix, M. SOULÉ explique que le site est loin des habitations, mais ne doit pas être trop éloigné des consommateurs de chaleur. C'est un équilibre entre l'intérêt géologique et le fait d'être dans une zone non construite. Le placement des puits ne se fait pas sous les habitations.

M. NOVAIS demande jusqu'à quand FONROCHE est responsable du terrain. M. SOULÉ répond que l'Etat redevient responsable après l'arrêt de l'activité.

En réponse à M. SCHWARTZ concernant l'obstacle dans le puits injecteur, M. SOULÉ indique qu'il y a quelque chose qui crée un obstacle entre les deux puits.
M. SCHWARTZ souhaite également savoir à quel niveau de pression a travaillé FONROCHE. La pression est stable, mais la variation peut générer une réaction de la roche. La pression d'injection autorisée est de 100 bars, mais FONROCHE travaille à 60 bars.

M. SCHWARTZ demande si ce sont les tests qui ont généré la sismicité. M. SOULÉ répond que l'arrêt de la circulation en octobre a provoqué cet événement, car la roche s'est relâchée et le réservoir n'était pas prêt à recevoir ce test.

Au questionnement de M. SCHWARTZ suite à un article paru dans les DNA concernant la géothermie pratiquée par l'ES.
M. SOULÉ explique que les techniques utilisées sont identiques pour les deux entreprises. Dans notre secteur, nous touchons le granite à 4 000m sous terre car nous sommes dans une cuvette, à Illkirch, le forage se fait à 3 400m car le granite se trouve à 2 500-3 000m. Il y a une différence de géologie. De plus, il n'y a qu'un seul puits à Illkirch.

M. JUNG souhaite savoir si la chaleur est similaire selon la profondeur. A titre d'exemple, M. SOULÉ indique qu'à Vendenheim nous sommes plutôt à 200°C et qu'à Illkirch, ils sont à 160°C.

M. le Maire informe le Conseil que nous avons réceptionné, à ce jour 16h, 4 déclarations de sinistre en Mairie.

M. MEDER aimerait savoir quelle est l'implication de l'Etat dans cette situation. M SOULÉ répond que le travail de base de l'Etat est de prendre les arrêtés.

M. JUNG s'inquiète d'un abandon du site et d'une éventuelle friche industrielle. M. SOULÉ nous rassure sur le devenir du site et explique que nous sommes dans un actif industriel, le propriétaire peut déplacer le site.

Pendant la présentation nous apprenons, via les médias en ligne, que Mme La Préfète aurait pris un arrêté pour stopper définitivement les puits de Vendenheim-Reichstett.
Cette information, dont FONROCHE ne disposait pas davantage que nous, « surprend » l'assistance.

Suite à ce temps d'échanges, M. le Maire propose de prendre une Motion contre la poursuite des activités de Géothermie sur le site. Cette Motion devra peut-être être remaniée ou complétée quand nous aurons lu l'arrêté préfectoral.

1) Motion pour l'arrêt de Géothermie Profonde dans l'Eco-Parc de Reichstett - Vendenheim

Nous demandons l'arrêt total et définitif du forage géothermique sur l'éco-parc de Reichstett – Vendenheim.

Les événements sismiques survenus au cours des 13 derniers mois posent question, tant par leur fréquence que par leur intensité

Force est de constater que les premiers tests ont posé problème et que chaque nouvel essai est un nouvel échec.
Les différents protocoles co-construits par FONROCHE et par les services de l'État se sont tous révélés inappropriés et ont tous provoqué de la sismicité.
A l'origine, il était question de micro-sismicité qui devait être de l'ordre de 1 sur l'échelle de Richter et qui ne devait jamais dépasser 2, qui est la limite entre la micro-sismicité (non ressentie) et la sismicité (ressentie).
Aujourd'hui, alors que les puits sont quasiment à l'arrêt depuis 3 semaines, nous avons essuyé un tremblement de terre de 3,5 ; une magnitude comme la géothermie profonde n'en a jamais provoqué en France !

Erreur humaine ? Phénomène provoqué ? Phénomène naturel ?
Responsabilité de l'opérateur ? Manque de vigilance de l'État ?
Peu importe, au nom du principe de précaution, il faut mettre un terme à ce projet. STOP.
Partout, tout le temps, le principe de précaution s'applique.
Nous exigeons qu'il s'applique également pour la géothermie.

La sécurité de nos concitoyens doit passer avant les enjeux énergétiques, même si ils sont importants.

Nous ne faisons ici ni le procès de la géothermie, ni de FONROCHE.
Nous nous réjouissons de la position prise et par la Présidente de l'Eurométropole et par l'annonce de la Préfecture, qui doit encore être confirmée.

En 2015, le Conseil Municipal de Vendenheim avait émis un avis défavorable à ce projet.
Un avis qui n'a hélas pas été suivi.

Les vrais sujets sont les suivants : que vont devenir les 2 puits ? Qui va gérer et payer le « rebouchage » ? Qui va en assurer le suivi ? Qui va nous garantir que l'opération est réussie ? Quid des installations en surface ?
Nous ne voulons pas d'une friche industrielle en déshérence.

Compte-tenu de la complexité de la situation, nous demandons à ce qu'aucun nouveau forage ne soit réalisé dans un périmètre de 20 kms tant que les installations de Vendenheim ne sont pas intégralement traitées et mises en sécurité.

Bien au-delà de l'émotion légitime du moment, bien au-delà du tapage médiatique, voilà les questions qui se posent aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et l'unanimité,

- **Approuve** la motion en faveur de l'arrêt de Géothermie Profonde dans l'Eco-Parc de Reichstett - Vendenheim

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Restructuration – Extension, amélioration énergétique de la Mairie et aménagement des espaces extérieurs

Le projet de restructuration-extension de la Mairie et le réaménagement des espaces extérieurs est un des projets prioritaires de la mandature.

La restructuration-extension de la Mairie permettra de répondre aux besoins fonctionnels et surfaciques pour améliorer les conditions d'accueil du public et de travail du personnel.

Pour ce qui concerne les espaces extérieurs, il s'agit de créer un espace polyvalent, renforçant la centralité de la Commune, support des principales manifestations de la vie locale (marché hebdomadaire, fêtes annuelles…) et mobilisable par les différentes entités présentes sur le site (Mairie, l'Espace Culturel le Diapason, le centre sportif, place du marché…).
Le projet vise à réaménager ces espaces pour les adapter au mieux aux pratiques et aux évènements organisés, permettre l'accueil de nouvelles manifestations et valoriser les bâtiments publics.

Le périmètre, opérationnel envisagé à ce stade et identifié, s'étend sur une surface totale de 16 775 m².

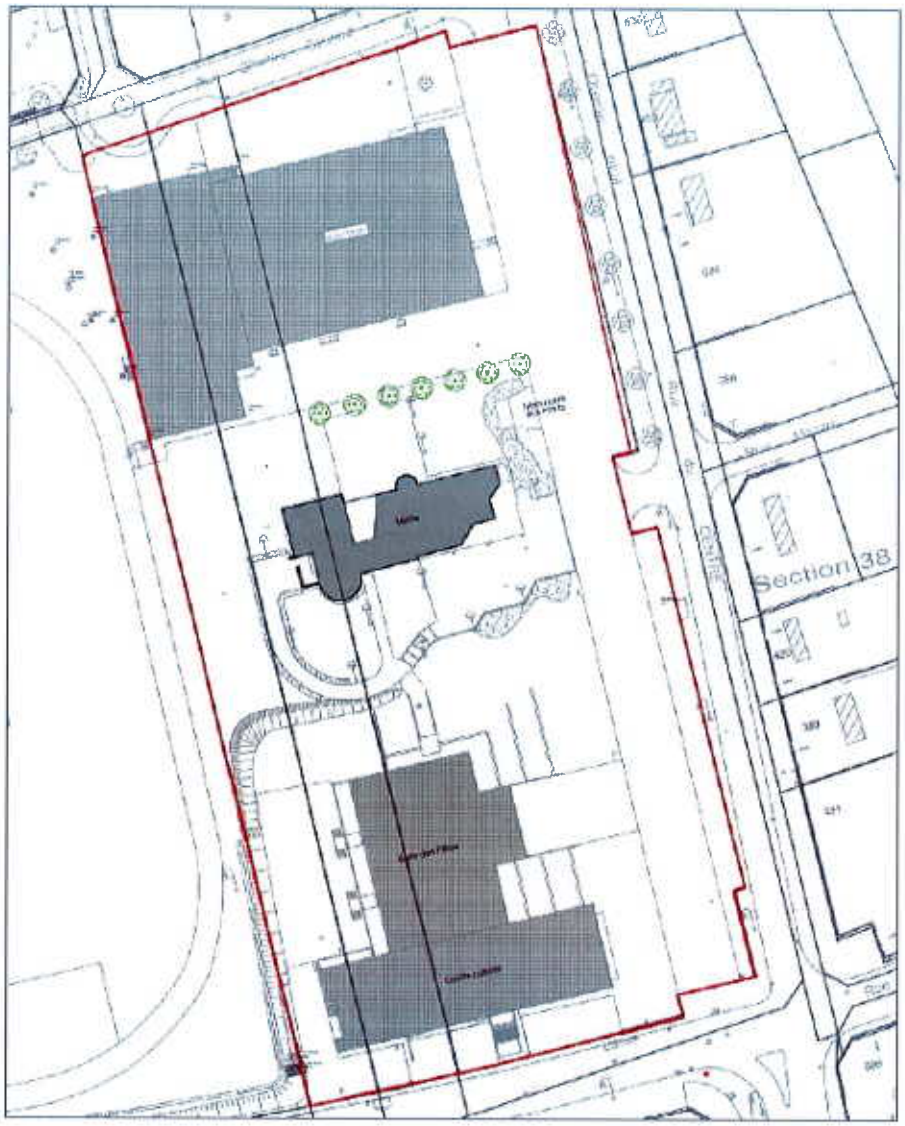

Extrait plan cadastrale – Source : cadastre.gouv

Afin de préciser ses besoins et d'en évaluer le cout, la commune a souhaité se faire accompagner par un Assistant à Maître d'Ouvrage (programmiste). La société MP Conseil a ainsi été retenue pour mener les missions suivantes :

- Étude de Faisabilité,
- Mise en forme du programme souhaité par la commune,
- Organisation de la consultation pour le choix du maître d'œuvre (MOE).

Le montant de la prestation de MP Conseil est de 22 230 €.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues avec le programmiste pour préciser le contour du besoin.

1. L'extension et la restructuration de la Mairie

Le bâtiment de la Mairie a été édifié en 1992. Il s'organise sur un niveau RDC, un niveau R+1 et comprend un niveau de sous-sol partiel. Le bâtiment est orienté Est-Ouest, il présente une emprise au sol de l'ordre de 545 m². La surface utile de la Mairie est actuellement de 756 m² (pour une surface dans œuvre de 1118 m²).

Le projet d'extension de la Mairie doit permettre de répondre aux besoins suivants :

- Améliorer la séquence d'entrée et l'accueil du public ;
- Créer des bureaux et des postes de travail pour les agents et les élus ;

- Créer un espace de restauration pour les salariés ;
- Augmenter la capacité d'accueil de la salle des Mariages et assurer son fonctionnement autonome par rapport au reste du bâtiment ;
- Augmenter la capacité d'accueil de la salle du Conseil et assurer son fonctionnement autonome par rapport au reste du bâtiment ;
- Créer des locaux pour la Police Municipale, y compris douches et vestiaires ;
- Améliorer significativement les performances énergétiques du bâtiment.

Pour répondre à ces besoins, le total des surfaces programmées est de l'ordre de 1 250 m² utiles (pour une surface utile de 1 600 m²) soit une extension d'environ 500 m² de surfaces utiles.

2. Le réaménagement des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs ont été conçus et aménagés au gré des opérations immobilières qui se sont succédées. Ils ont pour fonctions principales la desserte des bâtiments (cheminements PMR, parvis, issues de secours) et le stationnement des véhicules.

Hormis leurs fonctions officielles, les espaces extérieurs sont mobilisés tout au long de l'année, pour les manifestations commerçantes, évènements culturels et de loisirs : marché alimentaire hebdomadaire, fêtes annuelles telles que marché de Noël, fête foraine...

Ce lieu joue le rôle de centralité majeure et lieu de vie locale de la Commune. Il assure la fonction de « place du village ». Toutefois, ces espaces n'ont pas été conçus initialement pour répondre à ces usages.

En conséquence, les attentes de la municipalité pour le réaménagement de ces espaces extérieurs, comprennent notamment la création d'un espace polyvalent et l'implantation d'une halle couverte. En complément, le projet devra répondre aux enjeux suivants :

- Assurer l'accessibilité aux bâtiments publics (Diapason, Mairie, gymnase) en tenant compte des flux du public, du personnel et de la logistique ;
- Marquer la fonction « place du village » et la verdir: augmenter la part du végétal notamment par des plantations d'arbres à hautes tiges afin de réduire l'ilot de chaleur, créer des transitions paysagères et mettre en valeur les équipements publics ;
- Assurer le maintien d'une capacité de stationnement des véhicules sur site ;
- Permettre une articulation et une cohérence avec l'aménagement de la future zone de circulation apaisée qui est envisagée sur le barreau routier de la rue Jean Holweg ;
- Connecter le site au maillage de cheminements doux.

3. Estimatif prévisionnel des travaux

Les montants de travaux sont estimés en première approche à :

Restructuration-extension de la Mairie	2 500 000 €
Aménagements des espaces extérieurs	1 000 000 €
Espace couvert pour le marché	500 000 €
TOTAL ESTIMATIF TRAVAUX	**4 000 000 €**

A ce montant estimatif de travaux s'ajouteront des honoraires et des provisions.

Ces montants de travaux seront affinés par le programmiste lors des prochaines réunions de travail.
Des subventions seront sollicitées dès l'approbation du Conseil Municipal.

4. Calendrier prévisionnel

L'étude de faisabilité et le programme sont en cours de finalisation.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Consultation du Maître d'œuvre (MOE) -> décembre 2020 à juin 2021
- Dépôt du Permis de Construire (PC) -> février 2022
- Obtention du PC purgé de tout recours -> octobre 2022
- Travaux -> novembre 2022 à août 2024
- Livraison -> août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** les objectifs du projet de restructuration-extension de la Mairie et de réaménagement des espaces extérieurs tels qu'exposés au rapport ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à engager les procédures d'appel d'offre pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à déposer et à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à rechercher ou solliciter tout financement complémentaire pour la réalisation du projet.

3) Marché Global de Performance Energétique : autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec Habitat de l'Ill

Dans le cadre de sa politique d'optimisation énergétique de ses équipements, la commune de Vendenheim souhaite réduire les émissions de CO2 et les consommations énergétiques de ses bâtiments communaux.

Pour ce faire, un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) a été attribué à ES Services Energétiques en août 2020. Ce marché prévoit notamment la conception et la réalisation d'un programme de travaux d'optimisation énergétique.

Ainsi, il est prévu de développer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse pour alimenter l'ensemble des bâtiments communaux dans le secteur des écoles entre la rue Charles Gounod et la rue de la Cité.

Afin d'obtenir diverses subventions, il est nécessaire de pouvoir raccorder des tiers à ce réseau de chaleur.

Après discussions, Habitat de l'Ill a accepté de connecter à ce réseau de chaleur l'immeuble collectif en cours de construction situé 2, rue Neuve et 8, rue de la Cité.

Le contrat liant la commune à ES Services Energétiques a une durée de 6 ans. A son terme, il sera soit prolongé, soit repris par un autre partenaire.
Habitat de l'Ill souhaite disposer d'une garantie pour la fourniture de chaleur via le réseau à créer pour une durée minimale de 20 ans.
Aussi, il est proposé de contractualiser avec Habitat de l'Ill, afin de leur garantir la fourniture de chaleur via le réseau, aux mêmes conditions de fourniture que celle définies dans le MGPE pour une durée minimale de 20 ans.

A défaut, la commune s'engage à payer à Habitat de l'Ill les frais de raccordement au réseau gaz, de fourniture d'installation et de raccordement d'une chaudière au gaz, à ce jour estimés à hauteur de 30 000 €.

Une convention formalisera ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- **Approuve** la connexion au futur réseau de chaleur de l'immeuble d'Habitat de l'Ill,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention fixant les conditions de fourniture de chaleur via le réseau à créer pour une durée minimale de 20 ans, ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet, et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Réaménagement du chemin de halage le long du canal de la Marne au Rhin entre la rue Lignée et le pont de la route de Strasbourg : signature d'une convention de superposition du domaine de VNF

Afin de favoriser et de sécuriser les déplacements piétons dans la commune, la municipalité souhaite aménager l'ancien chemin de halage situé côté Est du canal de la Marne au Rhin, entre la rue Lignée et le pont de la route de Strasbourg.

L'objectif principal de cet aménagement est de rapprocher le quartier des bateliers du centre de la commune.

L'aménagement s'étend sur environ 400 mètres linéaires et consiste en :
- La mise en place d'un réseau d'éclairage public (montant estimatif 50 000 €) ;
- La réalisation d'un cheminement en enrobé (montant estimatif 30 000 €) ;
- La pose d'une balustrade en bois pour sécuriser l'aménagement (montant estimatif 30 000 €).

Ces travaux estimés à 110 000 € sont inscrits au Budget Primitif 2020 pour l'éclairage public et au Budget Primitif 2021 pour le reste des travaux.

Voies Navigables de France (VNF) est propriétaire des abords du Canal de la Marne au Rhin. Afin de mettre en œuvre le projet, il est par conséquent nécessaire d'établir une convention avec VNF déterminant les modalités d'intervention lors de la phase chantier et de gestions sur son domaine une fois les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- **Approuve** la convention de superposition de gestion pour la réalisation des aménagements d'éclairage public, du cheminement piétons et de la balustrade ;

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention avec Voies Navigables de France et tous documents afférents.

5) Adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° **2018-899 du 22 octobre 2018** et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette règlementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique.

La commune de Vendenheim est concernée pour son réseau d'éclairage public pour un linéaire estimé à 20 km de réseau et également pour un réseau fibre entre la mairie et l'espace culturel.

Dans cette optique, l'Eurométropole va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

M. FEUCHT souhaite savoir si cela concerne uniquement les réseaux futurs. M. le Maire précise que cela concerne également les réseaux existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- **Approuve** l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Groupement de commandes permanent : bilan 2020

Le Conseil Municipal de Vendenheim a délibéré le 18 septembre 2017 pour adopter la convention cadre du groupement de commande permanent et ouvert avec les principales collectivités et établissements publics d'Alsace dont l'Eurométropole, ses communes membres, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le SDEA, etc.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts et générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence et développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

La commune de Vendenheim a, d'ores et déjà, été partie prenante de ce processus de mutualisation en participant notamment aux marchés relatifs aux fluides (gaz et électricité) et aux achats de masques.

A terme, la commune souhaite poursuivre son engagement dans la mutualisation en participant aux accords-cadres sur des achats qu'elle réalise au quotidien (fournitures administratives, frais de télécommunications, équipements de protection individuelle, fournitures techniques pour le CTM, etc...)

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	**Coordonnateur**	**Observations**	**Notification**
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve**

  - Le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,

  - La substitution, à compter du 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,

  - La poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Commission de contrôle des listes électorales

Suite à une erreur dans les modalités de composition de la Commission de contrôle des listes électorales lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de désigner ses membres.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants.

La commission de contrôle est alors composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat, sur proposition du Maire ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance, sur proposition du Maire.

M. le Maire propose la désignation des membres suivante :

- **Conseillère municipale titulaire : Mme Christine HEPP**
- **Conseiller municipal suppléant : M. Denis SCHAEFFER**
- **Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat : M. Daniel POTHIER**
- **Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance : M. Alfred MEHN.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L19 du Code Electoral,

- **Arrête** la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ci-dessus,

- **Charge** M. le Maire d'en aviser les organismes extérieurs concernés.

8) Droit à la formation des élus

Une délibération doit être prise en début de mandat sur le droit de formation des élus. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1. le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
2. la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales,
3. la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait,
4. la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la démocratie participative,
5. le statut des fonctionnaires territoriaux,
6. formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
7. les fondamentaux de l'action publique locale,
8. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
9. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

Le Maire propose également qu'une somme de 2 000 € soit prévue au BP 2021 pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

- **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

- **Indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

FINANCES

9) Budget

Le vote du Budget Primitif est un acte important dans la gestion communale. Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne les lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Traditionnellement, le Budget Primitif est voté au mois de mars de chaque année dans la commune de Vendenheim. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir intégrer d'ores et déjà les reports exacts de l'année précédente.
Cependant, ce calendrier empêche de pouvoir mandater librement les dépenses d'investissement, ce qui retarde mécaniquement les projets du mois de janvier jusqu'à la fin mars.

Afin de résoudre cette difficulté, il a été acté, après échanges, notamment en commission finances, de modifier le processus d'adoption du Budget Primitif et d'avancer le calendrier budgétaire.

En avançant la date d'adoption du budget, le Conseil Municipal entend faciliter la gestion des projets, notamment pour les services techniques, mais il conviendra d'intégrer les reports de l'année précédente par le vote d'un budget supplémentaire au courant du premier semestre 2021. Le budget supplémentaire sera également l'occasion de corriger certaines prévisions budgétaires suite aux notifications officielles que la Commune recevra de la part de ses différents partenaires, notamment les services de l'Etat (fiscalité, DGF, pénalité SRU, etc..)

Par ailleurs, compte tenu de la situation sanitaire et économique, la construction du Budget Primitif a été prudente.

1) Présentation de la section de fonctionnement

Les autorisations de crédits inscrites au BP 2021 pour les dépenses de fonctionnement sont de **5 940 000 €.**

Dans le détail, les principaux postes de dépenses évoluent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées à 2 170 000 €.
  Cette augmentation de 250 000 € par rapport au BP 2020, s'explique par le transfert des dépenses liées à la gestion du périscolaire du chapitre 65 vers le chapitre 011. Il ne s'agit donc pas de dépenses nouvelles mais d'une simple modification « technique » approuvée par la Trésorerie de Schiltigheim. Sans ce transfert, le montant des dépenses était maintenu au niveau du BP 2020 à 1 920 000 €.

- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 2 600 000 € et tiennent compte des deux recrutements récents (nouveau policier municipal et nouvel ouvrier polyvalent).

- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont évaluées à 165 000 € dont 150 000 € pour la pénalité SRU (manque de logements sociaux).

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 430 000 €. La diminution constatée par rapport à 2020 correspond au transfert des dépenses du périscolaire vers le chapitre des charges à caractère général évoqué ci-dessus.

Du côté des recettes de fonctionnement, les principales recettes sont :

- Les impôts et taxes (chapitre 73) évalués à 5 140 000 €. Ce montant tient compte :
  - D'une diminution des recettes liées à la publicité extérieure suite au déménagement de certaines enseignes qui ont quitté le ban communal de Vendenheim dans la zone commerciale.
  - D'une diminution des recettes liées aux droits de mutation, le marché immobilier risquant d'être atone en cette période de crise économique.

- Les dotations (chapitre 74) qui regroupent principalement les subventions et participations versées par l'Etat, l'Eurométropole et la CAF à la commune, sont évaluées à 500 000 €.

- Les autres produits de gestion courants (chapitre 75) constitués essentiellement des loyers perçus par la commune sont évalués à 140 000 €.

Compte tenu des autres dépenses et recettes, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 940 000 €.

2) Présentation de la section d'investissement

Les principaux investissements prévus sur l'année 2021 et retenus à la programmation dès le Budget Primitif sont :

- Le marché de performance énergétique pour 750 000 €,
- La tranche 2021 des travaux d'éclairage public pour 260 000 €,
- Le rafraîchissement de l'Espace Culturel pour 100 000 €,
- Des acquisitions foncières pour 260 000 €

A côté de ces projets structurants qui seront complétés au budget supplémentaire, d'autres projets annexes sont prévus dont quelques exemples sont cités ci-dessous :

- 235 000 € pour l'aménagement de divers espaces dont la rénovation des courts de tennis et l'aménagement du chemin du halage entre le pont tournant et la rue du canal,
- 100 000 € pour des travaux dans les écoles et au périscolaire,
- 75 000 € pour les « AD'AP » (travaux pour améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite),

Avec l'ensemble des investissements prévus, les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles) sont de 1 972 500 €.

Marché de performance énergétique (APCP)	750 000
Eclairage public travaux 2021	260 000
Acquisitions foncières (terrains Brill) + frais	260 000
Court tennis	120 000
Rafraîchissement Espace Culturel	100 000
Travaux Ecoles	100 000
AD'AP	75 000
Travaux dans divers bâtiments	140 000
Informatique	60 000
Divers (véhicules, mobilier,...)	107 500

Les autres dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2021 sont les suivantes :

- Une somme de 12 500 € est prévue au chapitre 10 pour permettre le remboursement à l'Eurométropole d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

- Le remboursement du capital de la dette est estimé à 235 000 € et tient compte de l'amortissement complémentaire lié au nouvel emprunt.

- Des opérations d'ordre à hauteur de 20 000 €.

Le financement de ces projets se fera par les recettes d'investissement suivantes :

- Les recettes financières (chapitre 10) évaluées à 800 000 €.
  - 300 000 € liés à la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2019,
  - 500 000 € pour la taxe d'aménagement.

- Les autres recettes d'investissement proviennent des subventions accordées par nos partenaires pour la réalisation des projets structurants pour 910 000 € :

- 420 000 € obtenus de l'Etat pour la DETR,
- 200 000 € obtenus du Département pour les travaux sur l'éclairage public et pour le marché de performance énergétique,
- 290 000 € de subventions pour le marché de performance énergétique (ADEME, certificats d'économie d'énergie).

Compte tenu des autres recettes, notamment les opérations d'ordre, la section d'investissement s'équilibre à 2 240 000 €.

Le tableau ci-dessous présente une version synthétique du Budget 2021.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
Chap 011	Charges à caractère général	2 170 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	2 600 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	165 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	430 000 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		***5 365 000 €***
Chap 66	Charges financières	40 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	5 000 €
Chap 022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**5 410 000 €**
Chap 023	Virement de la section de fonct	*200 000 €*
Chap 042	Opérations d'ordres	330 000 €
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		***530 000 €***
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		**5 940 000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
Chap 013	Atténuation de charges	5 000 €
Chap 70	Produits services domaine & ventes	125 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	5 140 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	500 000 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	140 000 €
TOTAL des recettes de gestion courante		***5 910 000 €***
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	10 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**5 920 000 €**
Chap 042	Opérations d'ordres	20 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**20 000 €**
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		**5 940 000,00 €**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500 €
Chap 16	Remboursement capital de la dette	235 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	35 500 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées	- €
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 937 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
RAR	*Restes à réaliser*	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		**2 220 000 €**
Chap 040	Opérations d'ordres	*20 000 €*
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**20 000 €**
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		**2 240 000,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000 €
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	910 000 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	
Chap 23	Immobilisations en cours	
RAR	*Restes à réaliser*	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		**1 710 000 €**
Chap 021	Virement de la section de fonct	*200 000 €*
Chap 040	Opérations d'ordres	*330 000 €*
Chap 041	Operations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**530 000 €**
Excédent d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		**2 240 000,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

- **Approuve** le Budget Primitif 2021.

10) Fixation des taux d'imposition

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Suite à la réforme engagée de la fiscalité locale, plusieurs modifications ont été apportées au « panier fiscal » perçu par les communes.

A ce jour, le taux relatif à la taxe d'habitation est « gelé » au niveau de 2019 soit 17,31 % à Vendenheim. Les communes ne délibèrent plus sur son taux depuis l'année dernière.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, les communes percevront à partir de 2021, la part dévolue jusqu'à présent au Conseil Départemental. Le taux en vigueur, voté par ce dernier venant s'ajouté au taux communal.

Cette réforme sera donc neutre pour les contribuables (la part de foncier bâti payée au Département sera perçue dorénavant par les communes.)

En 2020, les taux d'imposition s'établissaient comme suit :

Taux de foncier bâti (part communale)	19,50%
Taux de foncier bâti (part départementale)	13,17%
Total foncier bâti	*32,67%*

Taux de foncier non-bâti (part communale)	55,45%

Conformément aux engagements pris devant les Fédinois, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'impôts en 2021 et de les fixer comme suit :

Foncier Bâti	**32,67 %**
Foncier non Bâti	**55,45 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 octobre 2020,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

Vu l'article 16 de la loi de Finances 2020,

- **Fixe le taux des impôts fonciers comme indiqué ci-dessus.**

11)Budget Annexe

Le 2 mai 2016, le Conseil Municipal de Vendenheim a délibéré sur la création d'un Budget annexe du lotissement « Le Muehlbaechel ». Ce lotissement situé au cœur du village, a pour principal objet, la création d'une future résidence Séniors (équipement d'intérêt public) et des logements.

Afin de pouvoir continuer l'acquisition des terrains, il convient d'adopter le budget annexe du lotissement pour l'année 2021, dont vous trouverez une présentation synthétique ci-dessous :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
Chap 011	Charges à caractère général	750 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
Chap 66	Charges financières	20 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000 €
Chap 022	Dépenses imprévues	20 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**800 000 €**
Chap 023	*Virement de la section de fonct*	*150 000 €*
Chap 042	Opérations d'ordres	300 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la sectio	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**460 000 €**
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 260 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**- €**
Chap 042	Opérations d'ordres	1 250 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la sectio	10 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**1 260 000 €**
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 260 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
Chap 10	Dotations et fonds divers	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	
Chap 022	Dépenses imprévues	
	Reste à réaliser N-1	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		**10 000,00 €**
Chap 040	Opérations d'ordres	1 250 000 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**1 250 000 €**
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		1 260 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes	810 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	
	Reste à réaliser N-1	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		**810 000 €**
Chap 021	*Virement de la section de fonct*	*150 000 €*
Chap 040	Opérations d'ordres	*300 000 €*
Chap 041	Operations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**450 000 €**
Excédent d'investissement reporté de N-1		**- €**
TOTAL		1 260 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la maquette budgétaire conforme à la nomenclature M14 jointe à la présente notice,

- **Approuve** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Lotissement le Muehlbaechel ».

12) Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. En contrepartie, les associations, doivent fournir un certain nombre de documents pour pouvoir bénéficier de subventions municipales. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations. Les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Le total des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, hors « Football Club de Vendenheim » s'élève à 20.000 € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

	Subvention 2021
BASKET	**5 750 €**
JUDO	**1 250 €**
TENNIS	**1 300 €**
CYCLISME	**1 500 €**
CLUB CYNOPHILE	**1 000 €**
A.M.V.E.	**750 €**
PETANQUE	**500 €**
RIDERS VENDEN - AR22	**600 €**
HANDBALL	**1 800 €**
ENVOLEE/ Tennis de Table	**750 €**
GRIFFONS	**950 €**
TAEKWONDO	**1 350 €**
ATHLETISME	**2 500 €**
TOTAL	**20 000 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux associations sportives pour un montant de 20 000 € réparties selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 non participations (L. BRECKLE, C. HEPP et C. HAREAU),

VU les demandes formulées par les associations,

VU l'inscription au Budget Primitif 2021 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT que les associations sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

- **Approuve** le montant des subventions aux associations sportives pour un montant de 20.000 € réparties selon le tableau ci-dessus.

13) Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec le Football-Club de Vendenheim

La réglementation prévoit que lorsqu'une association bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être établie entre les parties pour définir l'objet et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Le Football Club de Vendenheim (FCV) constitue un élément important de la vie de la Commune et a pour objet de permettre la pratique du football à toutes les composantes de la population.

Au regard de l'objet du FCV et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité de Vendenheim souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année. La convention d'objectifs et de moyens fait l'objet d'une évaluation annuelle et détermine les nouveaux objectifs à atteindre pour l'année suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de moyens et le versement d'une subvention de 30 000 € au Football Club de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une contre (R. FEUCHT),

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT la demande de l'association Football Club de Vendenheim qui sollicite la Commune pour la mise en place d'une convention d'objectifs,

CONSIDERANT le soutien qu'apporte la Municipalité à la vie associative qui permet la transmission de valeurs citoyennes,

- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la commune de Vendenheim et le F.C.Vendenheim dans les conditions précitées,

- **Approuve** le versement de la subvention 2021 pour un montant de 30 000 €.

14) Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sociales

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles et Sociales pour l'année 2021.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **9 640** € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Il est précisé que les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales réparties selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2021
A L'EAU T.O.	**250 €**
AGF	**650 €**
AENE	**500 €**
APEV	**450 €**
DONNEURS SANG	**450 €**
ENSEMBLE ACCORDEON	**900 €**
AMIS DES ROSES	**250 €**
LES DOIGTS DE FEES	**450 €**
IMAGIN'R (ex LES P'TITS LOUPS)	**600 €**
SENIORS	**400 €**
UNIAT	**250 €**
UNION CHORALE	**800 €**
L'ENVOLEE	**400 €**
PARTAGE TANZANIE	**300 €**
VENTS DES MOTS	**440 €**
A VOUS LES STUDIOS	**1 000 €**
COMITE USAGERS FEDICENTRE	**400 €**
FEDI SJOELBAK	**600 €**
FED ARTISTES	**550 €**
TOTAL	**9 640 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 non participations (D. SCHAEFFER, V. ESCHBACH, C. HEPP et C. WEBER),

Vu les demandes formulées par les associations ci-dessus,

Vu qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2021 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

- **Approuve** le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales selon le tableau ci-dessus.
- **Précise** que le solde de l'article 6574 est affecté aux subventions destinées aux particuliers selon les conditions précisées dans les délibérations afférentes (vélos, citernes)

15) Subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel

L'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim participe à la cohésion du personnel municipal à travers de multiples actions (soirée de Noël, sorties culturelles, etc.)

Au regard de l'objet de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

Ces dernières années, une subvention d'un montant de 25 000 € était versée. Cependant, le contexte sanitaire limitant fortement l'activité de l'Amicale, il a été convenu, en lien avec le Président de l'association de verser une somme de 15 000 € en 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Amicale du personnel de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'inscription au Budget Primitif 2021 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

16) Subvention pour les personnes en situation de handicap, pour l'acquisition d'un abonnement BADGEO auprès de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)

Dans le cadre de l'année 2021 dédiée à la thématique du handicap, la municipalité mettra en œuvre plusieurs actions de sensibilisation, de formation et de soutien en faveur des personnes en situation de handicap.

Afin de favoriser leur autonomie en matière de déplacement, la Municipalité souhaite créer une opération d'aide financière pour l'acquisition d'un abonnement BADGEO auprès de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Ce dispositif consisterait à subventionner tout ou partie de l'abonnement pour les personnes atteintes d'un handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% (selon le barème de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)) et selon des conditions de ressources à compter du 1er janvier 2021.

La subvention allouée ne pourra être supérieure au montant du reste à charge pour la personne : il sera donc tenu compte de la prise en charge obligatoire des frais de transports par l'employeur ou de toute autre participation financière.

Aussi, il est proposé de créer un dispositif aux conditions suivantes :

- Une subvention à hauteur de 100% du montant du reste à charge du coût de l'abonnement BADGEO pour une personne atteinte d'un handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 560 euros,
- Une subvention à hauteur de 50% du montant du reste à charge du coût de l'abonnement BADGEO pour une personne atteinte d'un handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% et dont le quotient familial est supérieur à 560 euros, dans la limite de 136 euros par an.

Une convention entre la commune de Vendenheim et le bénéficiaire prévoit, notamment :

- Les modalités de mise en œuvre des versements de la subvention,

- Les pièces à fournir.

Cette délibération est prévue pour l'année 2021 dans le cadre de l'Année du Handicap.

A la question de Mme SIFFERT, Mme MUSSO indique que nous communiquerons dans le Fédi'Flash et sur les canaux de communication habituels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6574 du Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la volonté soutenir les personnes atteintes d'un handicap et de favoriser leur autonomie en matière de déplacement,

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager l'usage des transports publics,

- **Approuve** :
  - Une subvention à hauteur de 100% du montant du reste à charge du coût de l'abonnement BADGEO pour une personne atteinte d'un handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 560 euros,
  - Une subvention à hauteur de 50% du montant du reste à charge du coût de l'abonnement BADGEO pour une personne atteinte d'un handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% et dont le quotient familial est supérieur à 560 euros, dans la limite de 136 euros par an,
  - la mise en place d'une convention.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

17) Remboursement des usagers du Fédi'Centre suite à la fermeture du Centre du 20/10 au 26/10 et le 30/10

Pendant les vacances scolaires, le Fédi'Centre propose de nombreuses activités destinées aux jeunes de 10 à 15 ans. Les activités sont payantes et payables d'avance à l'inscription.

Suite à la découverte d'un cas positif à la Covid-19 parmi les adolescents accueillis, la décision a été prise de fermer immédiatement le service pour des raisons de sécurité, du 20/10 au 26/10. Le Fédi'Centre a été également fermé le 30/10, suite au nouveau confinement.

Il a été proposé aux familles des usagers de bénéficier d'un avoir sur une prochaine inscription. La majorité des usagers a accepté cette proposition, mais 4 familles ont demandé le remboursement du coût de leur inscription pour un montant de 151 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au remboursement de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT la demande de remboursement exprimée par certaines familles,

- **Autorise** M. le Maire à rembourser les usagers du « Fédi'Centre » qui en font la demande,

- **Précise** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6718 « Autres charges sur opérations de gestion ».

18) Constatation d'extinction de créances suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif

Des titres de recettes concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) émis les années précédentes ne peuvent plus être recouvrés par la Trésorerie de Schiltigheim suite à la liquidation judiciaire des débiteurs.

La Trésorerie a transmis le 4 novembre 2020 les pièces justifiant le classement en créances éteintes, suite aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif par les tribunaux.
Les débiteurs sont les suivants :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2013	T-360	ART ET FLAMMES SAS	1 239,26	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-75	ART ET FLAMMES SAS	1 170,79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		ART ET FLAMMES SAS (Total pour le débiteur)	**2 410,05 €**	
2014	T-416	ART VISION PUBLICITE	1 192,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-12-1	ART VISION PUBLICITE	870,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		ART VISION PUBLICITE (Total pour le débiteur)	**2 063,01 €**	
2016	T-771	AUTOMOBILE FRANCE REG	922,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		AUTOMOBILE FRANCE REG (Total pour le débiteur)	**922,50 €**	
2014	T-454	CAST PRODUCTION ESPAC	182,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		CAST PRODUCTION ESPAC (Total pour le débiteur)	**182,20 €**	
2014	T-457	TEXSICO	1 433,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-501	TEXSICO	856,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-126	TEXSICO	1 485,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TEXSICO (Total pour le débiteur)	**3 775,11 €**	
		Total	**9 352,87 €**	

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter l'extinction de ces créances et de comptabiliser cette perte de 9 352,87 €.
Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le classement en créances éteintes et d'autoriser M. le Maire à procéder au mandatement de ces sommes irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les pièces justificatives transmises à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT la demande du comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim,

- **Autorise** :

  - Le classement en « créances éteintes » des titres présentés ci-dessus,

- M. Le Maire à procéder au mandatement des sommes irrécouvrables, à savoir 9 352,87 €.

URBANISME

19) Echange de terrains Runtz, Steiner et Fondation St Thomas

Depuis 2013, la Commune s'est engagée dans des négociations foncières pour procéder à des échanges de terrain dans le cadre du projet de réaménagement du Muehlbaechel. Ce projet piloté par l'Eurométropole vise notamment à :

- Permettre au Muehlbaechel de retrouver son lit initial ;
- Créer un bassin de rétention naturel permettant de limiter les inondations en aval ;
- Développer la biodiversité sur le secteur.

Les conditions des échanges sont les suivantes : pour un are cédé, un are et demi en retour. Ce projet fait également l'objet d'un emplacement réservé VEN 11 inscrit au PLU de l'Eurométropole au bénéficie de la commune de Vendenheim. L'objet de cet emplacement réservé est le « Méandrage du Muehlbaechel ».

Par délibérations du 16 décembre 2013, du 10 mars 2014 et du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé successivement les échanges suivants :

Echange de terrain Fondation Saint Thomas – délibération du 16 décembre 2013

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = Sx1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 98	98,78 ares	148,17 ares	Section 51 n° 246 Section 51 n°176	75,12 ares 74,88 ares à détacher

Echange de terrain Denis RUNTZ – délibération du 10 mars 2014

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = Sx1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 88	60,90 ares	91,35 ares	Section 45 n° 181 Section 45 n°125 Section 51 n°638/176	24,82 ares 26,07 ares Complément à détacher

Echange de terrain Michèle STEINER – délibération du 10 mars 2014

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = Sx1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 89	34,40 ares	51,6 ares	Section 45 n° 174 Section 45 n°206	5,75 ares 44,64 ares

Echange de terrain M. et Mme WEISS Paul et Consorts - délibération du 18 septembre 2017

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = Sx1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 87	40,40 ares	60,60 ares	Section 57 n° 52	65,63 ares

Echange de terrain M. MICHEL et Consorts - délibération du 18 septembre 2017

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = Sx1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n°97	54,67 ares	82,005 ares	Section 57 n° 113 Section 35 n° 86	54,33 ares 30,18 ares (Commune d'Eckwersheim)

Plan récapitulatif des acquisitions réalisées par la commune :

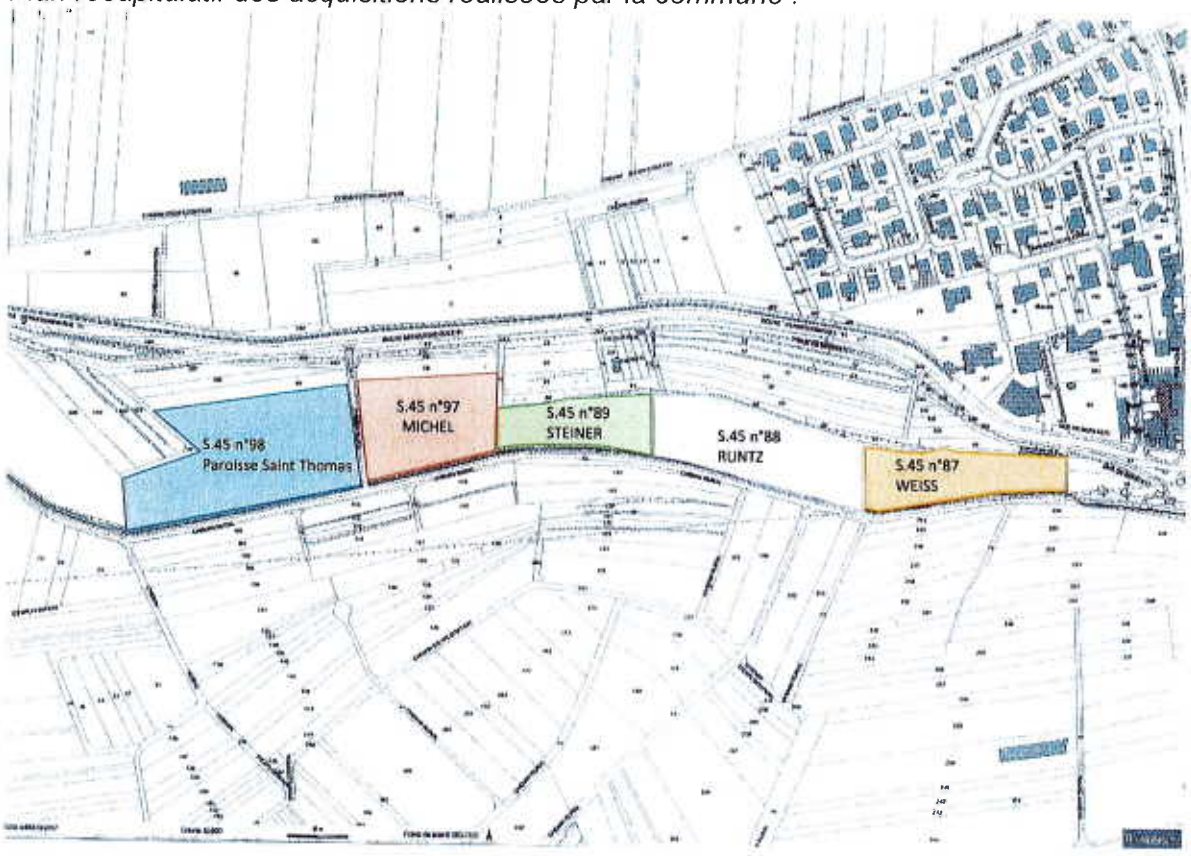

Concernant les échanges entre la Commune et la Fondation Saint-Thomas d'une part, et M. RUNTZ d'autre part, suite à l'opposition de l'un des titulaires des baux de fermage, la Commune propose l'échange de nouveaux terrains, à savoir :

Echange de terrain Fondation Saint Thomas

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = Sx1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 98	98,78 ares	148,17 ares	Section 56 n°123	148,17 ares à détacher

Terrain communal proposé – localisation
Section 56 n°123

Echange de terrain Denis RUNTZ

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = Sx1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 88	60,90 ares	91,35 ares	Section 45 n° 181 Section 45 n°125 Section 56 n°154	24,82 ares 26,07 ares 45,34 ares

Terrain communal proposé – localisation
Section 56 n°154

Section 45 n°125

Section 45 n°181

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à ces échanges lors de la séance du 29 avril 2019.

Toutefois, l'avis de France Domaine, requis pour finaliser les transactions foncières n'avait pas été sollicité pour les parcelles n°123 et 154, section 56.

Cet avis, obtenu le 4 décembre 2020, est annexé à la présente délibération.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de redonner son accord sur ces échanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les délibérations des 16 décembre 2013, 10 mars 2014, 18 septembre 2017 et 29 avril 2019,

VU l'avis du domaine n°2020/0946 en date du 4 décembre 2020,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des terrains pour réaliser le réaménagement du Muehlbaechel,

CONSIDERANT l'intérêt d'effectuer des échanges de terrain avec différents propriétaires pour permettre ce réaménagement,

- **Approuve** les échanges de terrains selon le tableau ci-dessous :

Référence parcellaire	Superficie	Propriétaire initial	Nouveau propriétaire	Fermage actuel	Superficie de terrain à échanger = S*1,5	Nouvelle proposition	Superficie	fermage
Section 45 n° 98	98,78 ares	Paroisse Saint Thomas	Commune de Vendenheim	M GRADT Jean Michel pour partie M. Denis RUNTZ pour partie	148,17 ares	section 56 n°123	209,08 ares (à diviser)	M. GRADT Jean Michel
							148,17 ares	
Section 45 n° 88	60,90 ares	Denis RUNTZ	Commune de Vendenheim		91,35 ares	Section 45 n° 181	24,82 ares	M. GRADT Jean Michel
						Section 45 n° 125	26,07 ares	M. Denis RUNTZ
						Section 56 n°154	45,34 ares	M. Denis RUNTZ
							96,23 ares	

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

20)Acquisitions pour le prolongement de la rue des Noyers à Vendenheim

La SERS aménage actuellement le lotissement « Les Portes du Kochersberg » à Vendenheim. Les constructions à venir vont engendrer une circulation automobile plus importante dans ce secteur, qui nécessite l'aménagement des voiries avoisinantes. En vue notamment d'améliorer la desserte du lotissement, la rue des Noyers va être prolongée et élargie, sur ce qui constitue actuellement un chemin communal. L'emprise de cet aménagement à venir est grevée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'emplacement réservé VEN 73 « Création d'une voirie dans le prolongement de la rue du Noyer assurant la desserte des secteurs de développement. »

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement, la voirie existante (chemin communal) nécessite un élargissement. L'Eurométropole doit se rendre propriétaire de têtes de parcelles qui permettront d'avoir la largeur nécessaire. Les parcelles se situent en zone IAUA1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix de 3.400 € l'are.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT,

- **Donne** un avis favorable à :

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des différentes parcelles suivantes dans le cadre de l'aménagement à Vendenheim du lotissement « les Portes du Kochersberg » et du prolongement de la rue des Noyers, cadastrées comme suit :

- les parcelles cadastrées section 46 numéros 1172/201 de 0,30 are et 1174/202 de 1,59 ares, propriété de Mesdames Anne-Catherine, Déborah, Denise et Marie-Christine ERTZ et de Messieurs Jean-Charles et Jean-Michel ERTZ, au prix de 3.400 € l'are, soit un prix de vente total de SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX EUROS (6.426,00 €) ;

- la parcelle cadastrée section 46 numéro 1186/203 de 0,84 are, propriété de Monsieur André PFRIMMER, au prix de 3.400 € l'are, soit un prix de vente total de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX EUROS (2.856 €) ;

- les parcelles cadastrées section 46 numéro 1178/204 de 0,21 are et 1180/205 de 5,47 ares, propriété de Monsieur Jean-Claude SEYTEL et Madame Yvette SEYTEL, au prix de 3.400 € l'are, soit un prix de vente total de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (19.312 €) ;

- les parcelles cadastrées provisoirement section 46 numéros (1)/206 de 2,88 ares et (3)/207 de 2,54 ares issues respectivement des parcelles mères cadastrées section 46 numéros 206 de 109,84 ares et 207 de 104,95 ares, propriété de Messieurs Bertrand et Christophe KOEBEL, au prix de 3.400 € l'are, soit un prix de vente total de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT HUIT EUROS (18.428,00 €).

21)Voirie Routière – Recensement de la longueur de voirie communale

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Le Code de la Voirie Routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à l'Eurométropole est sans impact sur la longueur de la voirie prise en compte. En effet, la Commune reste propriétaire de la voirie, et toute modification de la longueur de voirie doit être décidée par le Conseil Municipal.

Les services de l'Eurométropole ont transmis le décompte ci-dessous qui indique un total de 43 896 mètres linéaires.
Le linéaire de voirie augmente de 6 422 mètres linéaires par rapport au dernier décompte adopté en 2017.

Cette augmentation est due à l'intégration des voiries liées à l'éco parc Rhénan.

A noter que les lotissements en cours non rétrocédés ne sont pas encore compris dans ce calcul.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tableau de recensement de la voirie ci-dessous :

ALL DU CHATEAU SURY	583,0	RUE DES MARGUERITES	161,2
CHEM DU RUISSEAU	289,3	RUE DES MERLES	266,0
COUR DE LA FAUVETTE	136,0	RUE DES MESANGES	282,6
COUR DE LA GUIFETTE	160,3	RUE DES NOYERS	261,1
COUR DU BOUVREUIL	52,4	RUE DES PERDRIX	186,1

COUR DU CHEVALIER	62,6	RUE DES PEUPLIERS	134,4
COUR DU GRAND-DUC	54,4	RUE DES PLATANES	154,4
COUR DU ROSSIGNOL	45,6	RUE DES SORBIERS	199,3
COUR DU VANNEAU	50,7	RUE DIDEROT	108,0
IMP DES ALOUETTES	124,9	RUE DU CANAL	498,8
IMP DES CAILLES	66,7	RUE DU CHAMP-DU-FEU	354,2
IMP DES CHARMES	81,4	RUE DU CHATEAU D'EAU	364,0
IMP DJANGO REINHARDT	26,6	RUE DU CHEVAL NOIR	130,1
IMP DU PLATEAU	85,6	RUE DU CLIMONT	281,0
IMP LIGNEE	103,3	RUE DU COMMERCE	1 121,6
PCE DE LA BIQUE	10,5	RUE DU COTEAU	145,6
PCE DES JUIFS	31,0	RUE DU COTTAGE	132,4
PCE DES ROSES	105,8	RUE DU DABO	146,8
PCE LONGCHAMP	54,1	RUE DU DONON	308,9
PCE MOLIERE	165,6	RUE DU GENERAL DE GAULLE	716,3
PCE SAINTE-ODILE	175,2	RUE DU GENERAL LECLERC	455,9
ROSE'ECK	164,6	RUE DU GENERAL WURMSER	170,1
RTE DE BRUMATH	1 343,9	RUE DU GRAVIER	331,7
RTE DE BRUMATH (part voirie mitoyenne avec Eckwersheim)	195,9	RUE DU GRIFFON	174,2
RTE DE HOERDT	246,1	RUE DU HAUT-BARR	484,0
RTE DE LA WANTZENAU	2 767,8	RUE DU HOHNECK	351,2
RTE DE STRASBOURG	2 311,1	RUE DU HOHWALD	108,8
RUE AIME CESAIRE	76,0	RUE DU KRONTHAL	573,5
RUE ALBERT SCHWEITZER	206,1	RUE DU LAVOIR	150,3
RUE AU REMPART	484,7	RUE DU MATTERBERG	508,3
RUE BASSE	126,1	RUE DU MOULIN	278,3
RUE BEETHOVEN	205,4	RUE DU NIDECK	434,2
RUE BERLIOZ	281,2	RUE DU PASTEUR DANNENBERGER	116,6
RUE BLAISE PASCAL	207,6	RUE DU SERIN	92,4
RUE BRANDT	172,1	RUE DU TANET	185,6
RUE CHARLES GOUNOD	473,6	RUE DU TEMPLE	281,7
RUE CHATEAUBRIAND	205,3	RUE DU VALLON	210,5
RUE CORNEILLE	110,8	RUE DU VERSANT	231,2
RUE DE BERSTETT	118,4	RUE DU VIGNOBLE	636,1
RUE DE LA BIQUE	80,2	RUE GEORGE SAND	80,7
RUE DE LA CITE	393,0	RUE GUY DE MAUPASSANT	232,0
RUE DE LA COLLINE	244,8	RUE HOHL	349,4
RUE DE LA COURONNE	240,6	RUE JEAN HOLWEG	810,8
RUE DE LA FORET	1 071,4	RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	76,5
RUE DE LA GARE	304,4	RUE JEANNE D'ARC	567,9
RUE DE LA MARSEILLAISE	206,6	RUE KATIA ET MAURICE KRAFFT	234,7
RUE DE LA PIERRE POLIE	381,3	RUE LA FONTAINE	189,0
RUE DE LA RAMPE	203,5	RUE LAMARTINE	128,8
RUE DE LAMPERTHEIM	343,7	RUE LAVOISIER	116,6
RUE DE L'ELECTRICITE	254,2	RUE LIGNEE	515,7
RUE DE L'INDUSTRIE	871,6	RUE MATTER	195,0
RUE DE REICHSTETT	387,3	RUE MOLIERE	343,6

RUE DES ARTISANS	220,2	RUE MOZART	168,3
RUE DES BATELIERS	367,9	RUE NEUVE	216,2
RUE DES BERGERS	253,0	RUE OBERLIN	206,1
RUE DES BLEUETS	155,9	RUE PASTEUR	203,9
RUE DES CHAMPS	350,3	RUE PAUL VERLAINE	118,7
RUE DES CHATAIGNIERS	279,5	RUE RACINE	275,8
RUE DES CHENES	192,9	RUE STENDHAL	194,7
RUE DES COQUELICOTS	177,9	RUE STRINTZ	94,0
RUE DES EMPLETTES	331,7	RUE TRANSVERSALE A	228,5
RUE DES FAISANS	91,1	RUE TRANSVERSALE B	210,8
RUE DES FLEURS	200,2	RUE TRANSVERSALE C	171,5
RUE DES HETRES	139,4	RUE VICTOR HUGO	204,2
RUE DES JARDINS	475,9	RUE VOLTAIRE	545,8
RM 61 + 64 + 226 + 263 (hors agglomération)	5 109,2		
TOTAL GENERAL VOIRIE VENDENHEIM			**43 896,0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le décompte fourni par l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable,

- **Adopte** le tableau de recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2020.

RESSOURCES HUMAINES

22) Délibération cadre avec le CDG pour recourir au service intérim

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement aux collectivités, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a développé un service « intérim ». Cette solution souple, permet aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de l'appui du CDG pour pallier une absence temporaire dans les services.

Pour chaque recrutement, le CDG transmettra une convention subséquente qui précisera les éléments propres à chaque mission, notamment, l'objet et la durée de la mission ainsi que le montant de la rémunération.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le principe de recours au service intérim du Centre de Gestion à travers la signature d'une convention cadre, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics Bas-Rhinois,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention cadre pour faire appel au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

- **Autorise** M. le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, ainsi que les documents y afférents.

COMMUNICATIONS EMS

Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020 : 69 points à l'ordre du jour.

Le secteur économique et social fait l'objet d'une attention particulière, en pleine crise sanitaire. L'intercommunalité réalise des interventions massives en faveur, notamment, **des publics les plus impactés par les difficultés économiques**.
L'Eurométropole abonde de près de 1 M€ au fonds de résistance initié par le Grand est, en faveur d'entreprises de toutes tailles, et notamment les plus petites. **2 M€ sont consacrés à des subventions en faveur des commerçants et artisans**, afin de prendre en charge tout ou partie de leur loyer de novembre. Plusieurs autres dispositifs d'aides sont engagés par l'Eurométropole pour venir en aide au rebond des entreprises locales et ont été adoptés par le Conseil.
C'est notamment le cas d'un montant de 200 K€ en faveur du fonds destiné à des prêts d'honneur, permettant **aux petits entrepreneurs de reconstituer une trésorerie** lors du redémarrage des activités.
Des aides à **l'économie sociale et solidaire** (140 K€ en faveur d'Alsace active), des interventions dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (500 K€), en abondement d'un montant équivalent de l'État, ont été votées. Des subventions seront attribuées en faveur de structures d'action sociale (58 K€ au total) et du **fonds solidarité logement** (160 K€).
Le fonds d'aide aux jeunes bénéficie d'un fort accroissement de ses moyens, en raison des besoins qui augmentent en flèche en raison de la crise sanitaire. Le budget de 299 K€ de 2019 atteint cette année 454 K€, plus 51 K€ pour l'animation du dispositif.
À noter aussi que l'Eurométropole poursuit son soutien aux programmes de la Nouvelle politique nationale de rénovation urbaine (NPNRU) ainsi qu'aux bailleurs sociaux. Ophéa bénéficie ainsi de plusieurs garanties d'emprunts dans le cadre **d'aménagements de logements sociaux** dans plusieurs communes de l'agglomération.
La désignation d'un **déontologue pour l'Eurométropole** est également actée, ainsi que le lancement devant aboutir à un pacte de gouvernance entre les 33 communes et l'établissement public. Les contenus et principes vont faire l'objet d'une vaste concertation dans les mois à venir.
De très importants investissements (23 projets dans quinze communes pour 20 M€) vont être déployés par l'agglomération pour **développer le réseau cyclable**. Il ne s'agit pas seulement de créer des kilomètres supplémentaires mais de **résoudre des franchissements** de carrefours encombrés et dangereux et de **discontinuités décourageantes**. L'État abonde ce programme à au moins 20 %.
L'installation **d'une culture de la participation citoyenne** au débat public représente un chantier majeur de l'Eurométropole. Le Conseil travaille sur les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'Eurométropole. L'assemblée a adopté le 20 novembre plusieurs **orientations concrètes pour rapprocher les citoyennes des politiques publiques**, de leur co-construction et évaluation.

Au cœur de ces engagements **le Conseil de développement**. L'instance, qui sera renouvelée en février 2021, a présenté son bilan des deux années passées, riche d'une grande activité de propositions et réponses aux saisines de l'Eurométropole. Prochaine étape, se rapprocher des sujets d'actualité et intégrer dans le Conseil de développement au moins un représentant de chacune des 33 communes pour en faire **une entité vraiment intercommunale**.

COMMUNICATION COMMUNALE

- **Limitation de vitesse à 40km/heure à l'ensemble du village**
  Comme déjà évoqué les choses seront mises en place courant janvier 2021.

Fin de séance à 22h45

Vendenheim, le 23 décembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER